

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 232/2025

**Réglementant provisoirement la circulation en raison d'une intervention,
Rue du Parc, hameau Le Petit Vau - 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 24 novembre au 24 décembre 2025.**

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 17 octobre 2025 présentée par l'entreprise GEOSAT – 99 Avenue Aristide BRIAND, 92120 MONTRouGE, concernant une intervention pour la détection et le géoréférencement de l'aqueduc et/ou conduites associées du site de Cochepie, rue du Parc 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 24 novembre au 24 décembre 2025

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de l'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation sur partie de cette voie.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise GEOSAT est autorisée à exécuter l'intervention qui a fait l'objet de la demande ci-dessus.

Article 2 : Entre le 24 novembre au 24 décembre 2025, la circulation s'effectuera sur une seule voie sur une partie de la rue du Parc et sera réglementée en alternat.

Article 3 : En raison des travaux :

- La vitesse sera réduite,
- Tout dépassement sera interdit.

Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 4 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires à l'alternat de circulation, seront fournies et mises en place par le pétitionnaire.

Article 5 : L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : GEOSAT, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 13 novembre 2025.

La Maire, Nadège NAZE

